

AIDE A LA VENTE - DOCUMENT RESERVE A UN USAGE PROFESSIONNEL
REGLES D'ACCEPTATION DES FONDS INTERNES DEDIES*

Sujet	Règle
Montant d'investissement minimum dans le FID en cas de versement de la prime en titres cotés et/ou en numéraire	250.000,00 EUR ou équivalent en devise. Sous condition de vérification préalable des titres concernés sur base du relevé transmis par le client.
Montant d'investissement minimum dans le FID en cas de versement de la prime en titres (partiellement ou totalement) non cotés	500.000,00 EUR ou équivalent en devise. Sous condition de vérification préalable des titres concernés sur base du relevé transmis par le client.
Proportion de sous-jacents liquides (France)	25% de l'encours du Fonds.
Proportion de sous-jacents liquides (Belgique et Luxembourg)	15% de l'encours du Fonds.
Versement de la prime en titres - résidence du Souscripteur en France ou au Luxembourg	Accepté sous condition de vérification préalable des titres concernés sur base du relevé transmis par le client.
Versement de la prime en titres - résidence du Souscripteur en Belgique	Refusé
Possibilité de détenir un FID sans mandat à un Gestionnaire (sous-jacent unique, sous-jacents "statiques")	Refusé
Choix du Gestionnaire Financier	Agréé officiellement dans le pays dans lequel la gestion du FID est effectuée. La validation par la Compagnie du Gestionnaire souhaité est nécessaire avant la souscription du client.
Choix de la Banque dépositaire	BDL, CAIL, CBP Quilvest, QUINTET, DEGROOF, BIL, EFG Bank
Autres Banques dépositaires	Sur acceptation expresse et préalable de la Compagnie uniquement

*Règles générales et non exhaustives. Veuillez consulter AFI ESCA Patrimoine ou AFI ESCA Luxembourg préalablement à toute souscription intégrant un Fonds Interne Dédié.

Types de sous-jacents acceptés, acceptés sous condition ou refusés

Type d'actifs	Accepté	Refusé	Sur étude / sous condition	Commentaire
Titres cotés				
Actions cotées	X			Dans le respect des limites imposées par le CAA (Annexe 2 du contrat)
Obligations cotées	X			Dans le respect des limites imposées par le CAA (Annexe 2 du contrat)
ETF, trackers	X			Dans le respect des limites imposées par le CAA (Annexe 2 du contrat)
OPCVM	X			Dans le respect des limites imposées par le CAA (Annexe 2 du contrat)
Monétaires et assimilés	X			Dans le respect des limites imposées par le CAA (Annexe 2 du contrat)
Cash	X			Dans le respect des limites imposées par le CAA (Annexe 2 du contrat)
Produits structurés	X			Dans le respect des limites imposées par le CAA (Annexe 2 du contrat)
Fonds de fonds alternatifs	X			Dans le respect des limites imposées par le CAA (Annexe 2 du contrat)
Fonds alternatifs simples	X			Dans le respect des limites imposées par le CAA (Annexe 2 du contrat)
Fonds immobiliers	X			Dans le respect des limites imposées par le CAA (Annexe 2 du contrat)
Produits dérivés		X		
Titres à liquidité réduite				
SCPI		X		
OPCI			X	Veuillez consulter le service Middle-Office de la Compagnie
SICAV- FIAR immobilier			X	Veuillez consulter le service Middle-Office de la Compagnie
SICAV- SIF			X	Veuillez consulter le service Middle-Office de la Compagnie
Société en commandite par actions (SCA) à capital variable			X	Veuillez consulter le service Middle-Office de la Compagnie
SCI		X		
SOPARFI		X		
Titre présentant une "Lock up period"			X	Veuillez consulter le service Middle-Office de la Compagnie
Titre traité en "nominatif pur"		X		
Titre traité en "nominatif administré"			X	Veuillez consulter le service Middle-Office de la Compagnie
Titre prévoyant des appels de Fonds ("margin calls")		X		Veuillez consulter le service Middle-Office de la Compagnie
Limited Partnership (société de personnes)		X		
Fonds professionnel de capital-investissement (FPCI)			X	Veuillez consulter le service Middle-Office de la Compagnie
Titres avec Claw-back		X		